

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 61 (1935)
Heft: 23

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :

Suisse : 1 an, 12 francs
Etranger : 14 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 10 francs
Etranger : 12 francs

Prix du numéro :

75 centimes.

Pour les abonnements
s'adresser à la librairie
F. Rouge & C^{ie}, à Lausanne.

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale. — Organe de publication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

COMITÉ DE RÉDACTION. — Président : R. NEESER, ingénieur, à Genève. — Secrétaire : EDM. EMMANUEL, ingénieur, à Genève. — Membres : *Fribourg* : MM. L. HERTLING, architecte ; A. ROSSIER, ingénieur ; *Vaud* : MM. C. BUTTICAZ, ingénieur ; E. ELSKES, ingénieur ; EPITAUX, architecte ; E. JOST, architecte ; A. PARIS, ingénieur ; CH. THÉVENAZ, architecte ; *Genève* : MM. L. ARCHINARD, ingénieur ; E. ODIER, architecte ; CH. WEIBEL, architecte ; *Neuchâtel* : MM. J. BÉGUIN, architecte ; R. GUYE, ingénieur ; A. MÉAN, ingénieur cantonal ; E. PRINCE, architecte ; *Valais* : MM. J. COUCHEPIN, ingénieur, à Martigny ; HAENNY, ingénieur, à Sion.

RÉDACTION : H. DEMIERRE, ingénieur, 11, Avenue des Mousquetaires,
LA TOUR-DE-PEILZ.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BULLETIN TECHNIQUE

A. DOMMER, ingénieur, président ; G. EPITAUX, architecte ; M. IMER ; E. SAVARY, ingénieur.

ANNONCES

Le millimètre sur 1 colonne,
largeur 47 mm :
20 centimes.

Rabais pour annonces
répétées.

Tarif spécial
pour fractions de pages.

Régie des annonces :
Société Suisse d'Edition,
Terreaux 29, Lausanne.

SOMMAIRE : *Les nouvelles instructions françaises relatives à l'emploi du béton armé*, par HENRI-W. STROELE, ingénieur-conseil. — *Colonisation de chômeurs*, par M. MARC PICCARD, architecte à Lausanne et Zurich. — *Nouvelles bases philosophiques de la science*. — NÉCROLOGIE : Guillermo Zammit. — *Société suisse des ingénieurs et des architectes*. — *Possibilités de travail ouvertes à l'étranger à de jeunes stagiaires*. — CARNET DES CONCOURS : *Aménagement de la propriété du Château de Beaulieu, à Lausanne*

Les nouvelles instructions françaises relatives à l'emploi du béton armé,

par Henri-W. STROELE, ingénieur-conseil.

Nous avons donné, dans un précédent article ¹, une analyse de l'Instruction provisoire française sur les ponts et charpentes métalliques soudés à l'arc électrique.

A la même date du 19 juillet 1934, le Ministre des Travaux publics de l'époque, — qui n'était autre que M. P.-E. Flaudin, — a signé une seconde circulaire modifiant les Instructions du 20 octobre 1906 relatives à l'emploi du béton armé.

A la lettre du Ministre sont annexées : 1° les *Instructions* proprement dites relatives à l'emploi du béton armé dans les ouvrages dépendant du Ministère des travaux publics avec *Commentaires explicatifs* suivies d'*Exemples de calculs pour l'application des nouvelles instructions* ; 2° une *Nouvelle rédaction des articles du cahier des charges général, du 29 octobre 1913, intéressant le béton armé* ; 3° des *Modifications apportées aux articles intéressant le béton armé dans le modèle A de devis particulier*.

Ainsi se trouvent remis à neuf et groupés dans un même fascicule les documents qui règlent l'emploi du béton armé dans les ouvrages dépendant du Ministère français des travaux publics ².

Comme dans le Règlement sur les Ponts métalliques, dont la dernière révision date de 1927, des *commentaires explicatifs* accompagnent les Instructions proprement dites. Dans les exemplaires officiels, destinés aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées, les Instructions occupent les pages de gauche, tandis que les commentaires sont placés en regard sur les pages de droite correspondantes.

C'est là une disposition fort heureuse, qui permet fréquemment aux ingénieurs de connaître avec plus d'exactitude les intentions des rédacteurs des instructions, et parfois d'interpréter dans les meilleures conditions le texte réglementaire, seul obligatoire en principe, notamment lorsque ce texte manque de précision ou ne s'applique pas exactement au cas envisagé.

Ces commentaires remplacent les explications qui précédaient les instructions de 1906, et qui, comme le disait la lettre du Ministre des T. P. de l'époque — il s'appelait Louis Barthou — « ont pour objet de préciser, en tant que de besoin, le sens et la portée de ces instructions ».

Dans cette même circulaire, il était dit que les instructions « seront sans doute à reprendre lorsque l'expérience des chantiers et des laboratoires, et une plus longue carrière du béton armé auront fourni, en ce qui le concerne, des données plus certaines que celles que l'on possède aujourd'hui ». Vu ces intentions révisionnistes, on ne peut qu'admirer la très remarquable longévité dont a fait preuve la « circulaire » de 1906 ¹.

A vrai dire, la révision de ce règlement était à l'ordre du jour depuis de longues années et ce sont les divergences de vues des ingénieurs et constructeurs français qui ont, sans doute, retardé la parution des nouvelles instructions.

En 1928 avait été publié ² un projet de *Règlement sur les constructions en béton armé* établi par une commission d'études techniques de la Chambre syndicale des constructeurs en ciment armé de France. Ce projet avait été adopté par le Ministère de l'air, mais n'avait pas été agréé par le Ministère des travaux publics dont dépend l'Administration des ponts et chaussées.

Ce projet, que nous n'analyserons pas en détail, comportait certaines dispositions, notamment en ce qui concerne l'effet du retrait et de la température, qui ont paru, au premier abord, quelque peu compliquées ; de même, celles relatives à la « courbe intrinsèque » de résistance du béton. L'application courante de ce règlement aurait nécessité l'emploi de barèmes ou d'abaques spéciaux, que beaucoup de constructeurs ne possédaient pas. Certains d'entre eux se sont bornés à extraire de ce projet, pour leur usage personnel, les dispositions qui leur étaient favorables, en tant qu'elles autorisaient ou paraissaient autoriser une augmentation des contraintes, tout en laissant de côté les articles défavorables ou dont l'application leur semblait malaisée.

Malgré son intérêt scientifique évident, le règlement de la Chambre syndicale ne paraît pas devoir être utilisé fréquemment à l'avenir, tandis que les Instructions du ministère des travaux publics seront très généralement suivies, même pour les travaux particuliers.

¹ *Bulletin technique* du 20 juillet 1935, page 169.

² Le texte complet de ces documents est reproduit dans les *Annales des ponts et chaussées* de mars 1935.

¹ Voir à ce sujet l'article de M. Lossier, dans le *Génie Civil* du 30 mars 1935.

² Gauthier-Villars et C^{ie}, éditeurs.